

# ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 préalable au projet d'extension d'une plateforme logistique

Commune d'Epoux-Bézu (02)



AGENCE NORD ECOSPHERE  
Conseil et ingénierie pour la nature  
et le développement durable  
28 rue du Moulin - 60490 CUVILLY (France)  
Tél : 03 44 42 84 55 - Fax : 03 44 42 96 74

Alexandre MACQUET  
Franck SPINELLI-DHUICQ  
Décembre 2014

# SOMMAIRE

---

<b>TABLE DES ILLUSTRATIONS .....</b>	<b>3</b>
<b>PRÉSENTATION.....</b>	<b>4</b>
<b>1 - LOCALISATION DU PROJET ET CONTEXTE ÉCOLOGIQUE.....</b>	<b>5</b>
1.1 - SITUATION DE LA ZONE ÉTUDIÉE .....	5
1.2 - CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL GLOBAL .....	6
1.3 - DESCRIPTION SUCCINCTE DU PROJET .....	13
<b>2 - ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 .....</b>	<b>15</b>
2.1 - OBJET DE L'ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000.....	15
2.2 - DÉMARCHE DE L'ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 .....	16
2.3 - PRÉSENTATION DES SITES NATURA 2000 CONCERNES PAR LE PROJET.....	19
2.4 - PHASE DE TRIAGE DES SITES NATURA 2000.....	21
2.5 - CARACTERISATION DES INCIDENCES POTENTIELLES .....	28
2.6 - TYPES D'INCIDENCES ATTENDUES POUR CHAQUE ESPECE/HABITAT NATUREL EN FONCTION DE LA NATURE DU PROJET .....	30
2.7 - CONCLUSION DE L'ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000.....	31
<b>BIBLIOGRAPHIE .....</b>	<b>32</b>

# TABLE DES ILLUSTRATIONS

## Cartes

Carte 1 : Localisation du projet à l'échelle régionale et locale	5
Carte 2 : Localisation des ZNIEFF dans un rayon de 10 km autour de la zone d'étude	7
Carte 3 : Localisation des sites Natura 2000 dans un rayon de 20 km autour de la zone d'étude	9
Carte 4 : Cartographie des biocorridors locaux	11
Carte 5 : Cartographie des continuités écologiques régionales (issue du SRCE Picardie) _ document de travail datant du 02 décembre 2014 susceptible d'évoluer	12
Carte 6 : Plan du projet d'extension de la plateforme logistique d'Epoux-Bézu (02)	14
Carte 7 : Identification des sites Natura 2000 dans un rayon de 20 km autour de la zone d'étude	20
Carte 8 : Cartographie des lignes de séparation des eaux	23

## Figures et tableaux

Figure 1 : Synthèse des différentes phases de l'évaluation des incidences Natura 2000	18
Tableau 1 : Synthèse des espèces animales et/ou végétales ainsi que des habitats naturels désignés des sites Natura 2000	24
Tableau 2 : Enjeux et priorités de conservation des habitats naturels ainsi que des espèces animales et végétales	28
Tableau 3 : Définition des incidences notables ou significatives	28
Tableau 4 : Synthèse des incidences attendues pour les espèces et habitats naturels retenus	30

# PRÉSENTATION

---

À la demande de la Société FM Logistic, représentée par Monsieur Francis CLEMADES, la société Ecothème – Agence nord Ecosphère a réalisé l'évaluation des incidences Natura 2000, préalable au projet d'extension d'une plateforme logistique située sur la commune d'Epoux-Bézu dans le département de l'Aisne.

## Étude réalisée pour :

---



*La Société FM Logistic*

Z.I de l'Omois  
02400 EPAUX-BEZU  
Tél. : 03 23 83 97 70  
Fax : 03 23 84 19 50  
e-mail : aldonat@ngconcept-ec.com  
fclemades@ngconcept-ec.com  
mjubert@fmlogistic.com

### *Étude suivie par*

Francis CLEMADES : Directeur environnement industriel  
Alexandre DONAT : Ingénieur environnement industriel  
Mathieu JUBERT : Responsable maintenance  
Claire HAMON : Responsable QHSE

## Étude réalisée par :

---

*ECOTHEME, agence nord ECOSPHERE*



28, rue du Moulin  
60490 CUVILLY  
Tél. : 03.44.42.84.55  
Fax : 03.44.42.96.74  
e-mail : franck.spinelli@ecotheme.fr

### *Auteurs*

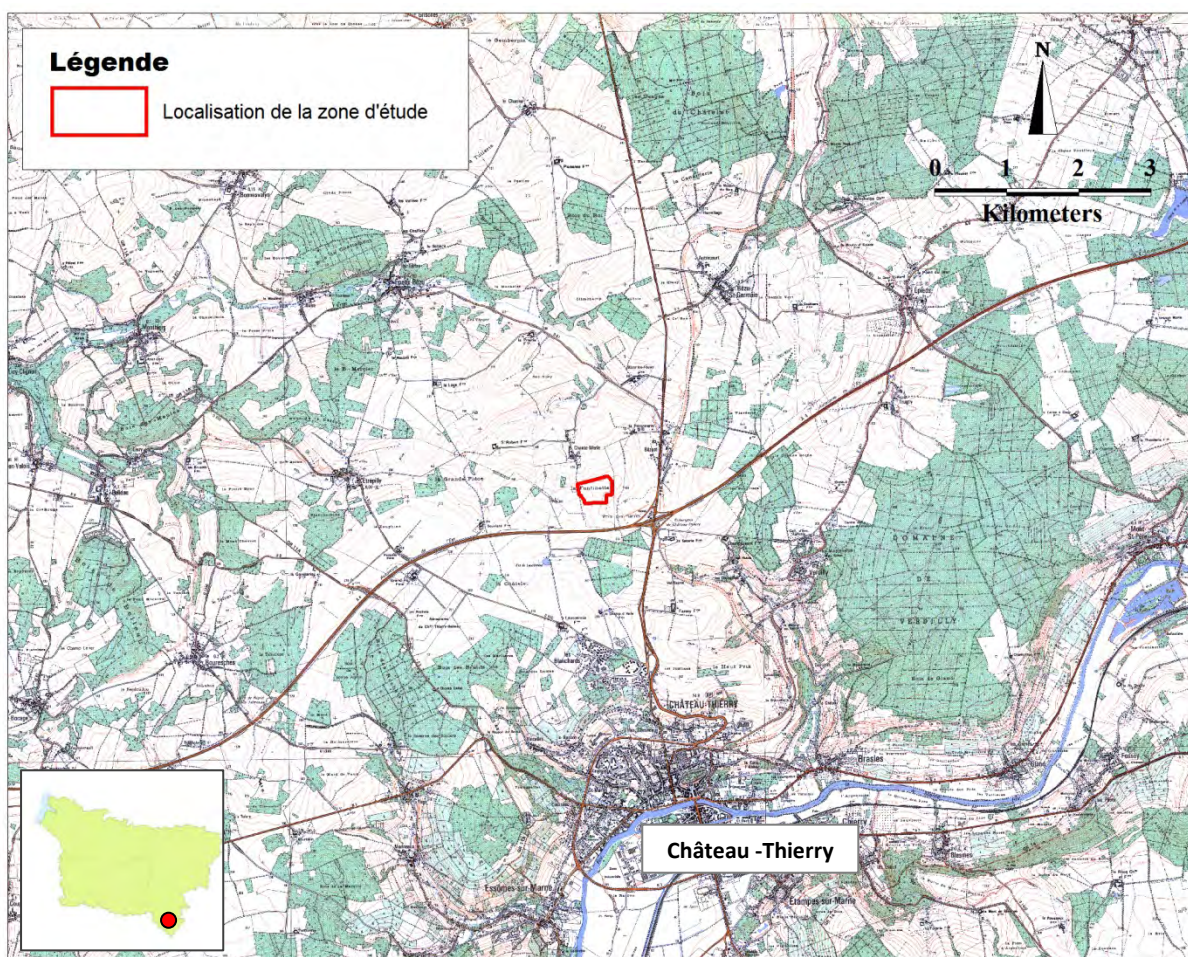
Alexandre MACQUET : Rédaction et cartographies Franck  
SPINELLI-DHUICQ : contrôle qualité

# 1 - LOCALISATION DU PROJET ET CONTEXTE ÉCOLOGIQUE

## 1.1 - SITUATION DE LA ZONE ÉTUDIÉE

La zone d'étude se trouve dans le département de l'Aisne (02), à la limite sud de la commune d'Epaux-Bézu et notamment au sein de la Zone Industrielle de l'Omois située à l'intersection entre l'autoroute A4 et la départementale D1 (reliant Château-Thierry à Soissons). (Cf. Carte 1 : localisation du projet à l'échelle régionale et locale).

Cette zone d'étude, située au lieu-dit « la fontinette », s'étend sur une surface d'environ 13 ha. A noter que l'ensemble de cette surface est anthropisé : routes, parkings, bâtiments, bassin de rétention, zones de stockage, aménagements paysagers (zones herbacées, plantations d'arbres)...



**Carte 1 : Localisation du projet à l'échelle régionale et locale**

## 1.2 - CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL GLOBAL

Le contexte écologique de la zone d'étude comprend :

➤ **des inventaires du patrimoine naturel :**

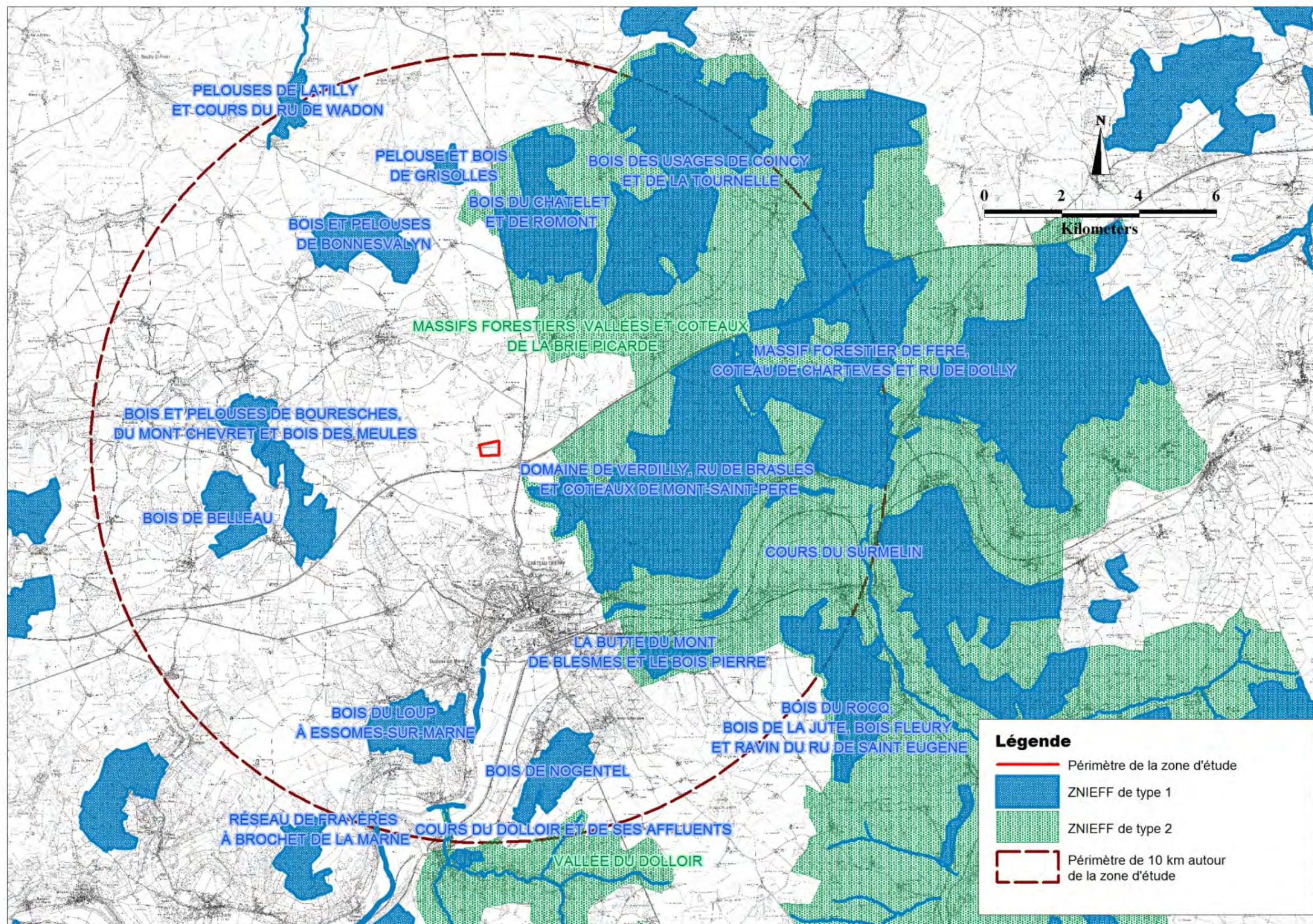
- les ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique), démarche d'inventaire du patrimoine naturel, initiée en 1982 par le Ministère de l'environnement, couvrant l'ensemble du territoire national. Les ZNIEFF de Picardie ont été réactualisées (ZNIEFF de 2ème génération) et le sont dorénavant de manière régulière. Elles sont classées en ZNIEFF de type I (secteur de superficie en général limitée, défini par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional) et de type II (grand ensemble naturel riche ou peu modifié ou offrant des potentialités biologiques importantes).

Il est important de rappeler que l'inventaire des ZNIEFF a pour but d'identifier, de localiser et de décrire les secteurs du territoire comportant les éléments les plus remarquables du patrimoine naturel. Cet outil de connaissance des milieux naturels n'est cependant pas exhaustif, ni définitif et ne constitue qu'un document d'alerte qui nécessite obligatoirement des études et des inventaires approfondis lorsque des aménagements y sont projetés.

- les ZICO (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux), inventaire établi par le Ministère de l'environnement dans le cadre de l'application de la directive européenne 79/409/CEE dite directive « Oiseaux ». Il s'agit de sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne. Ces ZICO ont servi de principale référence pour la désignation des Zones de Protection Spéciale (ZPS) où doivent s'appliquer des mesures de gestion visant à conserver les espèces inscrites à l'annexe I de la directive « Oiseaux » qui ont justifié de leur classement.

**La zone d'étude n'est intégrée dans aucune ZNIEFF ou ZICO (cf. carte page suivante).**  
Nous pouvons néanmoins noter la présence de 2 ZNIEFF de type II et 16 ZNIEFF de type I dans un rayon d'environ 10 kilomètres autour de la zone d'étude.

# INVENTAIRE DU PATRIMOINE NATUREL AU NIVEAU DE LA ZONE D'ETUDE ET SES ALENTOURS



Carte 2 : Localisation des ZNIEFF dans un rayon de 10 km autour de la zone d'étude

➤ **des classements sur le plan écologique :**

- les Zones de Protection Spéciale (ZPS), désignées principalement sur la base des ZICO dans le cadre de l'application de la directive européenne 2009/147/CE dite directive « Oiseaux » et où doivent s'appliquer des mesures de gestion visant à conserver les espèces inscrites à l'annexe I de la directive « Oiseaux » qui ont justifié leur classement. Ces ZPS constituent ce que l'on appelle le réseau Natura 2000 ;
- les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), désignées dans le cadre de l'application de la directive européenne 92/43/CEE dite directive « Habitats » et dont l'objectif principal est la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Ces ZSC constituent également ce que l'on appelle le réseau Natura 2000 ;
- les Parcs Naturels Régionaux (P.N.R.), territoires ruraux habités, reconnus au niveau national pour leur forte valeur patrimoniale et paysagère et qui s'organisent autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de leur patrimoine. Ils sont classés par décret du Premier Ministre pour une durée de douze ans renouvelable. Les PNR définissent des sites d'intérêt écologique qui concentrent les enjeux écologiques du territoire.

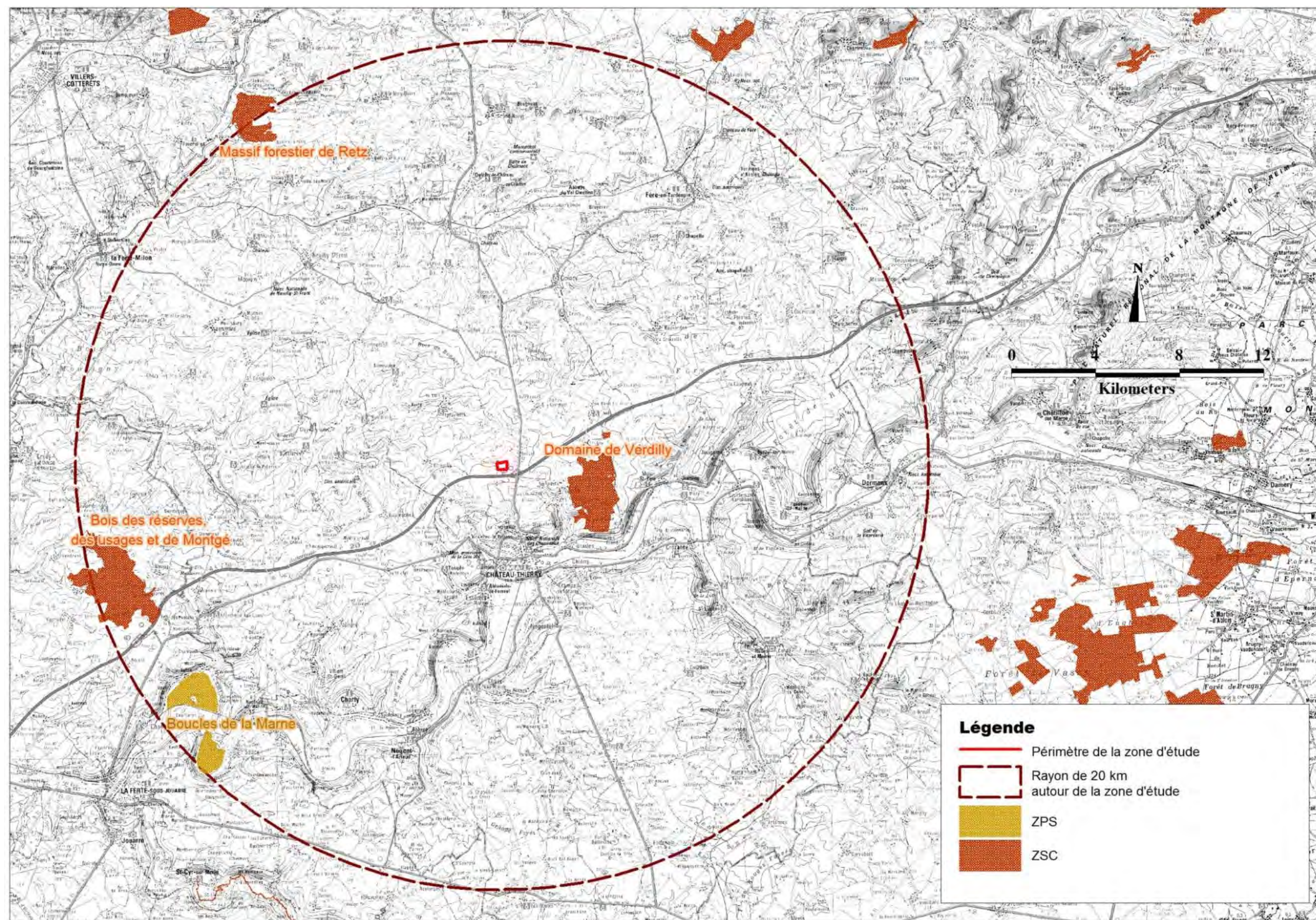
**La zone d'étude ne bénéficie d'aucun classement du patrimoine naturel.**

Il faut néanmoins souligner la présence, dans un rayon de 20 kilomètres autour de la zone d'étude, de 4 zones Natura 2000 :

- la **ZSC FR2200401** nommée « **Domaine de Verdilly** », à 3 km à l'est de la zone d'étude ;
- la **ZPS FR1112003** nommée « **Boucles de la Marne** », à 17 km au sud-ouest de la zone d'étude ;
- la **ZSC FR1102006** nommée « **Bois des réserves, des usages et de Montgé** », à 17.4 km à l'ouest de la zone d'étude ;
- la **ZSC FR2200398** nommée « **Massif forestier de Retz** », à 18.6 km au nord-ouest de la zone d'étude.



## CLASSEMENT DU PATRIMOINE NATUREL AU NIVEAU DE LA ZONE D'ETUDE ET SES ALENTOURS



Carte 3 : Localisation des sites Natura 2000 dans un rayon de 20 km autour de la zone d'étude

➤ **des protections réglementaires du patrimoine naturel :**

Celles-ci comprennent :

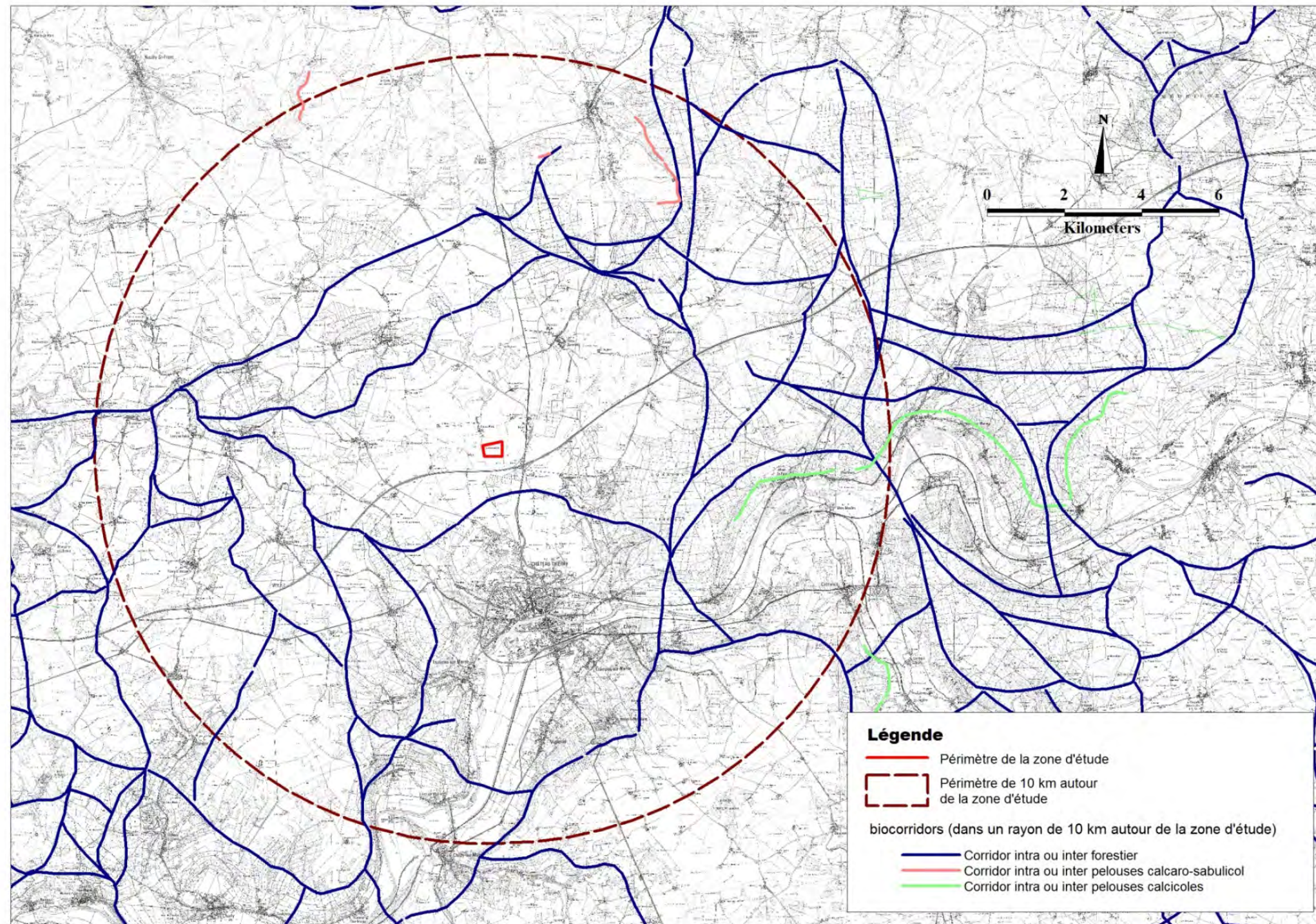
- les Réserves Naturelles Nationales ou Régionales, espaces naturels protégeant un patrimoine naturel remarquable par une réglementation adaptée prenant également en compte le contexte local ;
- les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope ;
- les Réserves biologiques dirigées et intégrales, réserves protégeant les espèces ou les habitats considérés comme remarquables ou représentatifs dans des milieux forestiers ou associés à la forêt ;
- les Réserves nationales de chasse et de faune sauvage ;
- les Sites classés et les sites inscrits pour des considérations écologiques, législation au service de la protection de paysages ou d'éléments de paysages reconnus comme étant exceptionnels au plan national.

**La zone d'étude n'est inscrite dans aucun zonage de protection réglementaire du patrimoine naturel.**

➤ **des continuités écologiques :**

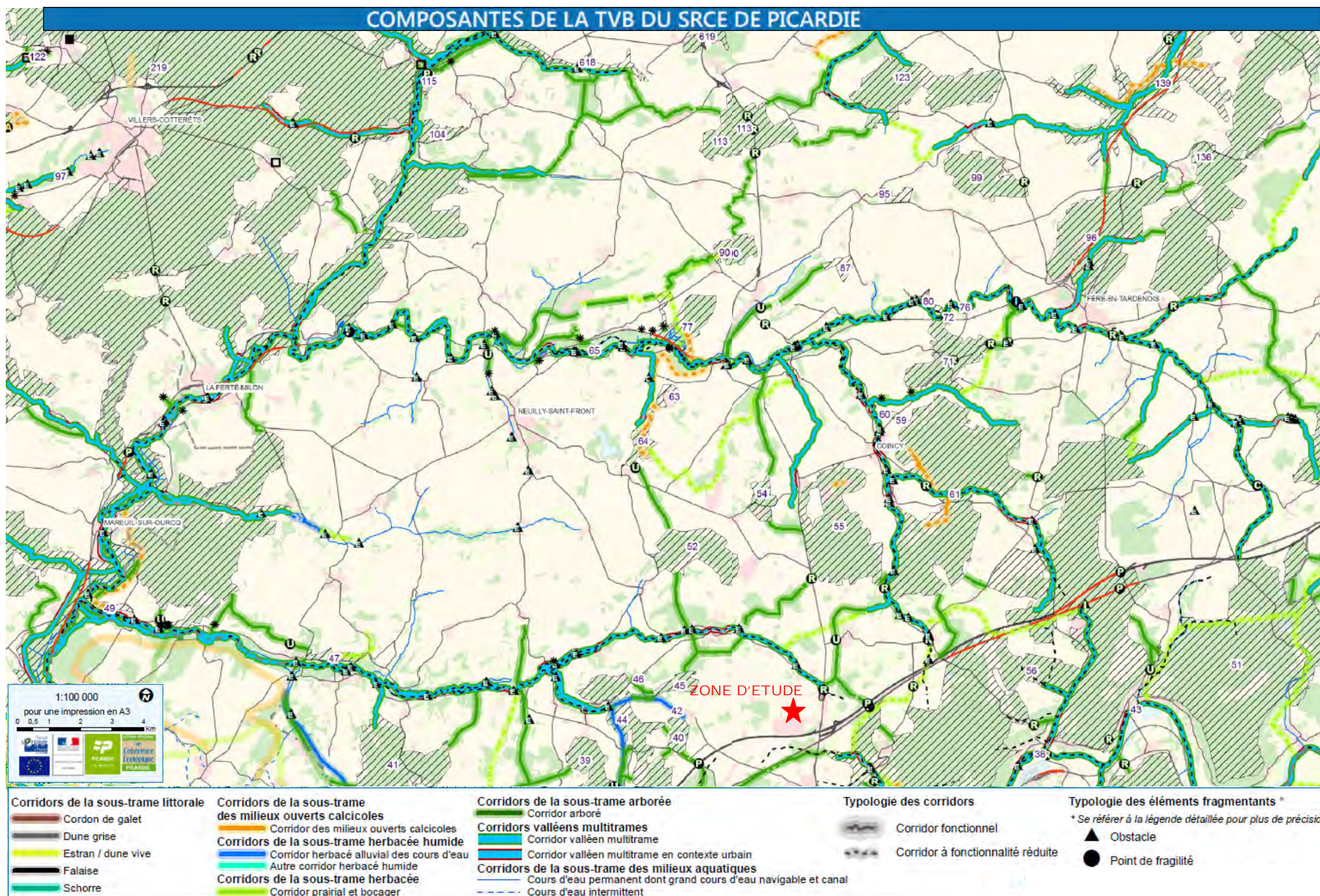
En référence à l'étude « réseaux de sites / réseaux d'acteurs » (François & coll., 2006), nous pouvons signaler la présence de plusieurs corridors écologiques dans un rayon de 10 km autour de la zone d'étude. La majorité concerne des biocorridors intra ou interforestiers. Les plus proches d'entre eux se situent à environ 1000 mètres au sud de la zone d'étude. Notons que des corridors intra ou inter pelouses calcaro-sabulicoles et calcicoles sont également identifiés. Les biocorridors inter ou intra pelouses calcicoles se situent au niveau des coteaux de la vallée de la Marne, au sud-est de la zone d'étude, tandis que les corridors inter et/ou intra pelouses calcaro-sabulicoles se situent au nord de la zone d'étude (secteur de Coincy et Latilly).

**Carte 4 : Cartographie des biocorridors locaux**



A noter que la trame verte et bleue, mise en œuvre réglementairement par le Grenelle de l'Environnement, sera déclinée au niveau régional au travers du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE). Cette déclinaison régionale est en cours d'élaboration et devrait être validée courant 2015. Néanmoins, des cartographies sont d'ores et déjà disponibles sur le site web consacré à la TVB en région Picardie (<http://www.tvb-picardie.fr/>). Précisons toutefois que la carte présentée ci-après est un document de travail non validé (datant de décembre 2014) mais qui n'est cependant pas de nature à être modifié en profondeur. Il en ressort donc que la zone d'étude se trouve traversée par aucun corridor identifié et se situe à proximité immédiate d'aucun réservoir de biodiversité.

Carte 5 : Cartographie des continuités écologiques régionales (issue du SRCE Picardie) \_ document de travail datant du 02 décembre 2014 susceptible d'évoluer

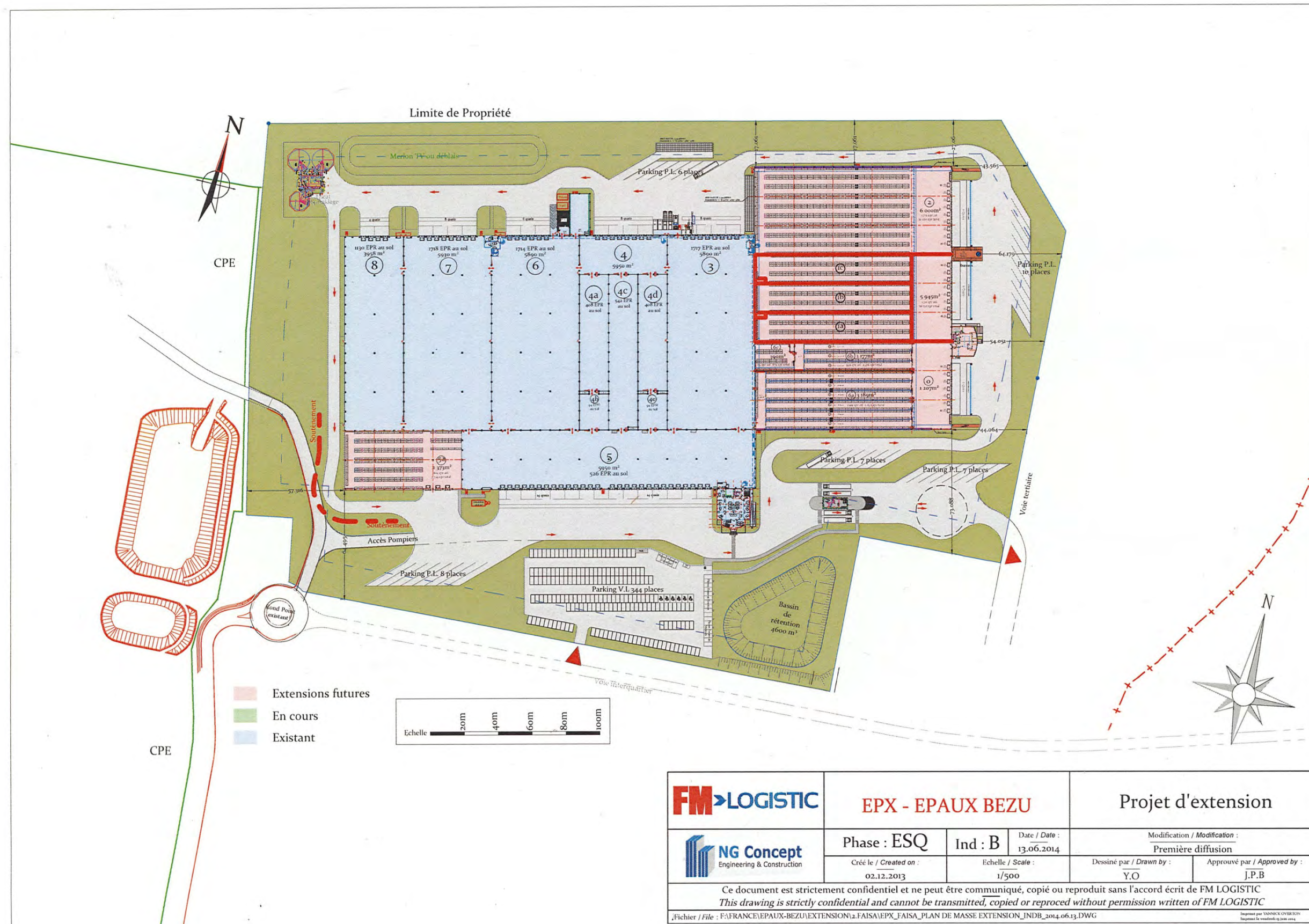


## 1.3 - DESCRIPTION SUCCINCTE DU PROJET

La société FM Logistic projette d'étendre sa plateforme logistique située sur la commune d'Epau-Bézu (02). Pour une description complète du projet, il convient de se reporter à l'étude d'impact globale.

De manière générale, les principales caractéristiques du projet reposent sur :

- l'extension des infrastructures actuelles sur deux secteurs (cf. plan du projet page suivante). Les extensions se situent au sud-ouest et à l'est du bâtiment existant. L'extension sud-ouest s'effectuera sur une surface d'un peu plus de 0,2 ha, tandis que l'extension est s'étendra sur environ 1,8 ha.  
Il est donc envisagé d'étendre la capacité de stockage (bâtiments), d'aménager des zones de chargements/déchargements (quais), d'installer des zones de stationnements (parkings) et de prévoir les voiries nécessaires à la circulation sur site ;
- l'ensemble de la zone d'emprise du projet se situe dans la propriété de la société FM Logistic ;
- l'accès à la plateforme logistique ne sera pas modifié et s'effectuera toujours par la guérite d'accueil/sécurité existante au sud-est du site ;
- le site sera éclairé par des projecteurs orientables permettant de rabattre le faisceau lumineux vers le sol. Ces projecteurs sont implantés environ tous les 50 m autour des bâtiments et notamment au niveau des quais de chargements/déchargements. Cet éclairage permet de garantir la sécurité du site (dissuasion de vols), du personnel de manutention et des poids lourds qui circulent autour de la plateforme ;
- le périmètre du site est entièrement grillagé pour des raisons de sécurité ;
- la plate-forme fonctionnera du lundi au samedi midi. Il s'agit d'un travail posté en 2 x 8h ou 3 x 8h. Généralement le personnel administratif travaille en horaire variable de 6h00 à 21h30. Sur la demande des clients (campagne promotionnelle d'un produit...), des opérations ponctuelles peuvent se faire le week-end. Ces opérations concernent les 3 activités du site : transport, entreposage et conditionnement.  
Afin de conserver la flexibilité, qui caractérise le métier de la logistique, le fonctionnement maximal sollicité sera de 24h/24 et 7j/7.



Carte 6 : Plan du projet d'extension de la plateforme logistique d'Epoux-Bézu (02)

## 2 - ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

---

### 2.1 - OBJET DE L'ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

En premier lieu, il convient de préciser que la démarche Natura 2000 n'exclut pas la mise en œuvre de projets d'aménagements et/ou la poursuite des différentes activités humaines sur les sites et/ou leurs alentours. Toutefois, ces actions doivent être compatibles avec les objectifs de conservation des habitats naturels et des espèces, inscrits aux Formulaires Standards de Données (FSD) et ayant justifié de la désignation des sites. L'article 6 de la directive « Habitats » précise cependant que tout projet susceptible d'affecter les habitats et/ou les espèces inscrits aux directives « Habitats » et/ou « Oiseaux » doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences au regard de l'effet du projet sur l'état de conservation du ou des sites Natura 2000 considérés.

Pour être en conformité avec l'article 6 de la directive « Habitats », l'État français a précisé le champ d'application du régime d'évaluation des incidences au travers des lois du 1<sup>er</sup> août 2008 relative à la responsabilité environnementale et du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II » et leurs décrets d'application.

Les modalités d'application du régime d'évaluation des incidences sont définies à l'article L414-4 du code de l'environnement et précisées par le décret n°2010-365 du 9 avril 2010.

#### Suite au décret du 9 avril 2010

- L'article R414-19 du code de l'environnement définit la **liste nationale** des documents de planification, programmes ou projets, ainsi que les manifestations et interventions soumis à approbation, autorisation ou déclaration qui doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur les sites Natura 2000 (Liste 1) ;
- L'article R414-20, quant à lui, précise les modalités d'élaboration des **listes locales** d'activités, plans et/ou programmes soumis à approbation, autorisation ou déclaration (par département) complémentaires à la liste nationale. Elles sont arrêtées par le préfet de département ou le préfet maritime après une phase de concertation auprès des acteurs du Territoire, consultation de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites réunie en formation « nature » (CDNPS) et avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) (Liste 2) (cf. l'Arrêté du 17 décembre 2010 fixant la liste locale pour le département de l'Aisne).

#### Suite au décret du 16 août 2011

- L'article R414-27 du code de l'environnement établit une liste de référence d'activités ne relevant actuellement d'aucun régime d'encadrement, c'est-à-dire d'activités non soumises à autorisation, approbation ou déclaration mais susceptibles d'affecter de façon notable un ou plusieurs sites Natura 2000. Dans chaque département, une liste

locale (Liste 3) est établie par le Préfet à partir d'une liste nationale de référence. Précisons que cette liste est en cours d'élaboration en Picardie.

- L'article R414-29 du code de l'environnement définit la mesure « filet » qui permet à l'autorité administrative de soumettre à évaluation des incidences tout plan, projet, programme... qui ne figurerait sur aucune des trois listes mais qui serait tout de même susceptible de porter atteinte aux objectifs de conservation d'un ou plusieurs sites Natura 2000.

**Précisons que tout projet d'extension d'Installation Classée Pour l'Environnement soumis à autorisation, comme celui de FM-Logistic sur la commune d'Epau-Bézu (02), fait partie de la liste nationale des plans, projets, programmes, manifestations... et qui à ce titre est soumis à évaluation des incidences (art. L. 122-1 à L. 122-3 et art. R. 122-1 à R. 122-16 du code de l'environnement), quelle que soit sa localisation par rapport au réseau Natura 2000.**

## 2.2 - DÉMARCHE DE L'ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Sur l'ensemble des sites Natura 2000 situés dans le rayon de 20 km autour de la zone d'étude, une moitié appartient à la région Picardie et l'autre à la région Ile-de-France (Seine-et-Marne). Dans la mesure où nous sommes sur le territoire Picard et que le site natura 2000 le plus proche se situe en Picardie, **nous appliquons la méthodologie déjà définie dans cette région** ([http://www.natura2000-picardie.fr/documents\\_incidentes.html](http://www.natura2000-picardie.fr/documents_incidentes.html)). **Dans un souci d'homogénéité de la démarche de l'évaluation des incidences Natura 2000, la méthodologie Picarde sera appliquée à l'ensemble des sites Natura 2000.** Cette méthodologie est traduite au travers des documents de cadrage et des éléments méthodologiques du document de guidance.

La figure 1 page 18 permet de visualiser la démarche complète relative à l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000. Ainsi, dans les chapitres suivants, l'ensemble des espèces et des habitats ayant justifié de la désignation des différents sites présents dans un rayon de 20 kilomètres sera listé. Par une analyse croisée de la zone d'emprise et/ou d'influence du projet avec les aires d'évaluation spécifiques de chaque espèce et/ou habitat naturel, les incidences attendues du projet pourront être définies.

Phasage de la démarche d'évaluation des incidences (cf. *Figure 1 : Synthèse des différentes phases de l'évaluation des incidences Natura 2000*) :

- ① La première partie de l'évaluation consiste à savoir si le projet est inscrit sur une des deux listes établies suite au décret du 9 avril 2010. Dans le cas présent, le projet d'extension d'une plateforme logistique considérée comme ICPE est bien dans la liste nationale « Travaux et projets devant faire l'objet d'une étude ou d'une notice d'impact ». Régime d'encadrement : art. L. 121-1 à L. 121-3 et art. R. 122-1 à R. 122-16 du code de l'environnement.
- ② La seconde partie de l'expertise est constituée par l'évaluation préliminaire. Celle-ci consiste en une analyse bibliographique à l'issue de laquelle on établit la liste des espèces et des habitats naturels à retenir dans le cadre de l'évaluation des incidences



Natura 2000 (Phase de triage). Cette évaluation préliminaire tient lieu d'évaluation des incidences Natura 2000 dans le cas où elle conclut à l'absence d'incidence significative ou notable\* (cf. *Tableau 3 page 28 : Définition des incidences notables ou significatives*) sur les habitats naturels et espèces inscrits au Formulaire Standard de Données (FSD) du ou des sites concerné(s), c'est-à-dire que l'évaluation peut s'arrêter à la phase 2 du diagramme de la procédure d'évaluation des incidences Natura 2000.

- ③ Dans le cas où le projet a potentiellement des incidences notables ou significatives ou qu'il n'est pas possible de conclure à l'absence d'incidence notable au terme de la phase 2, le pétitionnaire doit fournir une évaluation détaillée des incidences. L'objectif étant de caractériser les effets notables négatifs, au regard des objectifs de conservation du site, et de proposer des mesures pour supprimer ou atténuer ces incidences. Si les mesures complémentaires permettent de conclure à l'absence d'effets notables aux objectifs de conservation, l'évaluation est terminée, dans le cas contraire, l'évaluation doit être approfondie.
- ④ Lorsqu'il n'existe pas de solutions alternatives et que des incidences négatives demeurent, il faut alors évaluer la possibilité de mettre en œuvre des mesures compensatoires qui visent à maintenir la cohérence générale du réseau Natura 2000 dans son ensemble et les objectifs de conservation des habitats naturels et/ou des espèces concernées. Pour rappel, la mise en œuvre de mesures compensatoires n'est envisageable que pour des projets dont la réalisation relève de raisons impératives d'intérêt public majeur (RIIPM).

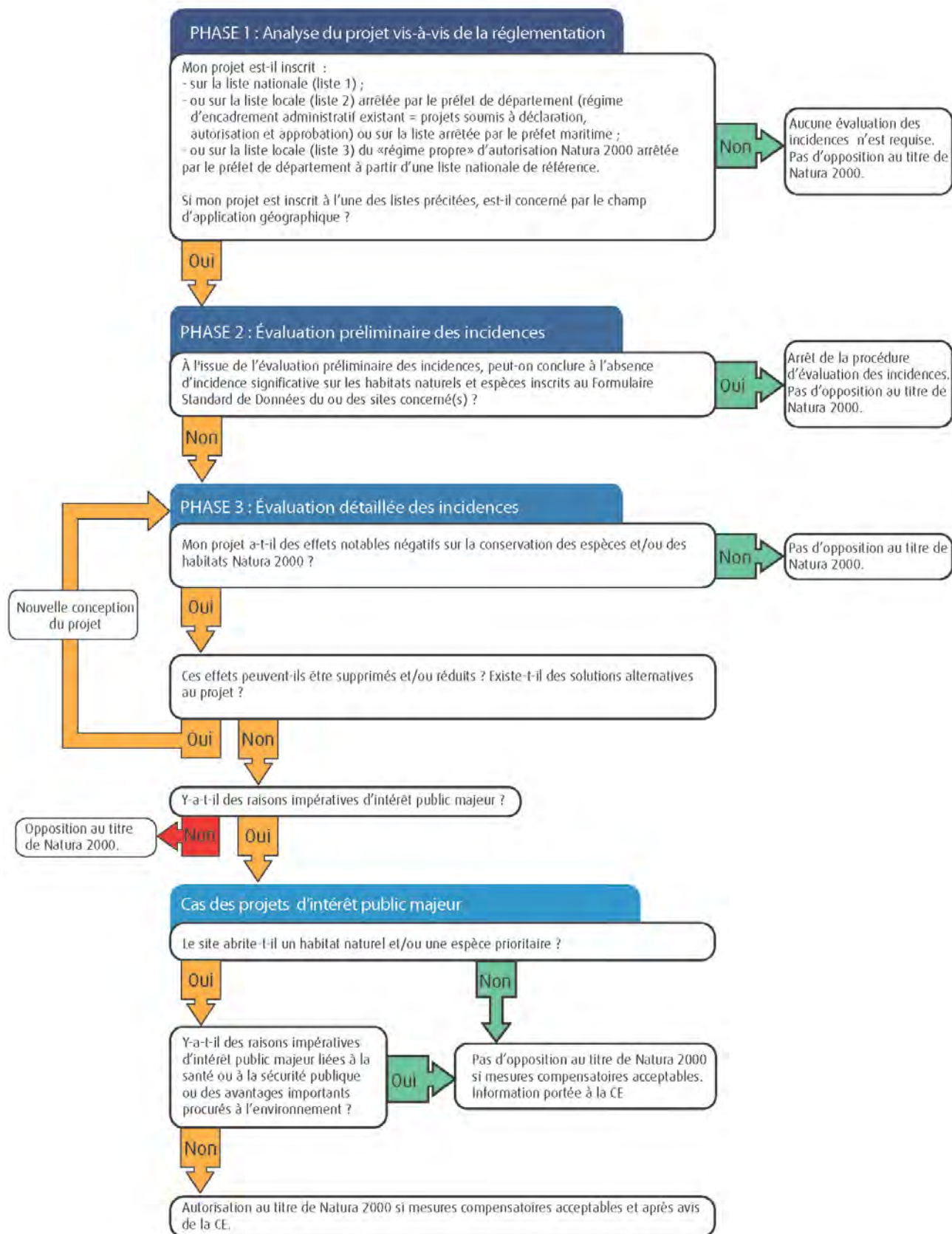


Figure 1 : Synthèse des différentes phases de l'évaluation des incidences Natura 2000

## 2.3 - PRÉSENTATION DES SITES NATURA 2000 CONCERNES PAR LE PROJET

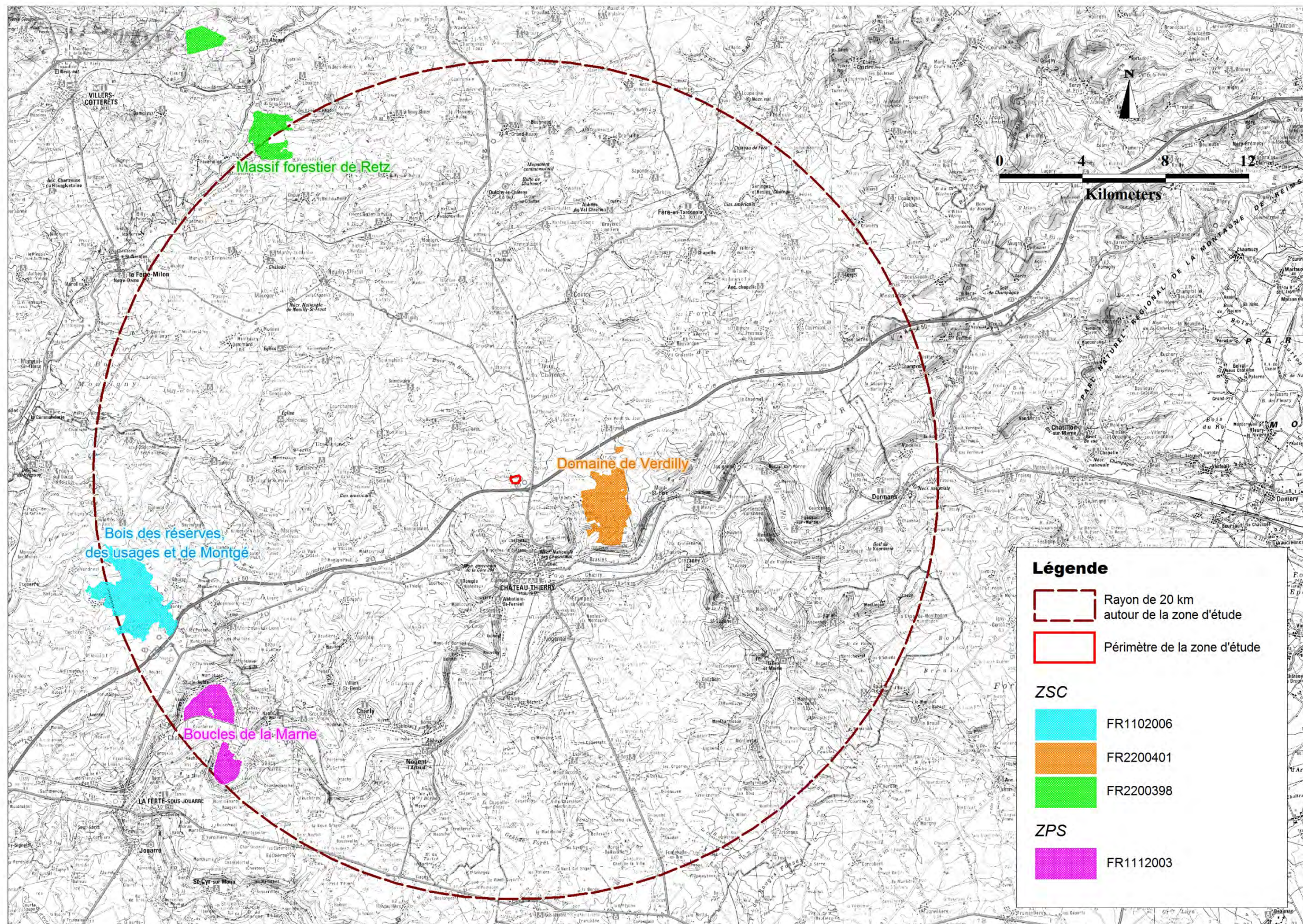
La zone d'étude n'est intégrée dans aucun site Natura 2000. Dans un rayon de 20 km autour de la zone d'étude, il existe 3 Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et 1 Zone de Protection Spéciale (ZPS) (cf. *Carte 3 : Localisation des sites Natura 2000 dans un rayon de 20 km autour de la zone d'étude*) :

### En région Picardie :

- la **ZSC n° [FR2200401](#) nommée « Domaine de Verdilly »** (environ 596 hectares répartis sur deux entités géographiques proches) est un site forestier représentatif de la Brie septentrionale constitué par un complexe forestier typique du plateau meulier briard avec forêts acidiclinales à neutrophiles mésophiles et hygroclinales et son faisceau d'habitats satellites intraforestiers de layons, mares, ruisselets et fossés.  
L'ambiance humide, plutôt froide et continentale, la taille importante du massif forestier, explique la présence d'un cortège faunistique et floristique original à dominante médio-européenne et hygrophile (Sonneur à ventre jaune, Triton crêté...).
- la **ZSC n° [FR2200398](#) nommée « Massif forestier de Retz »** (environ 847 ha) est un complexe forestier intégrant l'essentiel des potentialités forestières du Valois, sur substrats tertiaires variés (calcaires grossiers, marno-calcaires, sables acides parsemés de nombreux chaos de grès, argile et formations à meulière...). Le site joue un rôle biogéographique important et partage les influences atlantiques, médio-européennes et montagnardes.

### En région Ile-de-France :

- la **ZPS n° [FR1112003](#) nommée « Boucles de la Marne »** (environ 2641 hectares répartis sur deux entités géographiques proches) est un site qui accueille tout au long de l'année un cortège d'espèces d'oiseaux (252) qui y trouvent une diversité de milieux répondants à leurs exigences propres. Le réseau de zones humides notamment, offre de nombreux sites favorables, interdépendants du point de vue de leur utilisation par l'avifaune nicheuse, hivernante ou migratrice (Gorgebleue à miroir, Hibou des marais, Pie-grièche écorcheur, Milan noir, Busard des roseaux, Bondrée apivore ...).
- la **ZSC n° [FR1102006](#) nommée « Bois des réserves, des usages et de Montgé »** (environ 863 ha) constitue un ensemble de milieux diversifiés comprenant en majorité des boisements, ainsi que de nombreux milieux ouverts (grandes cultures, jachères, prairies, clairières...), bosquets et haies. La diversité des milieux contribue à la richesse écologique du secteur (Sonneur à ventre jaune, Grand Murin, Grand Rhinolophe...).



Carte 7 : Identification des sites Natura 2000 dans un rayon de 20 km autour de la zone d'étude

## 2.4 - PHASE DE TRIAGE DES SITES NATURA 2000

Les tableaux, permettant d'effectuer la phase de triage, sont composés de l'ensemble des espèces et habitats naturels ayant justifié de la désignation des sites Natura 2000 présents dans un rayon de 20 km autour de la zone d'étude. Ces espèces et habitats naturels sont inscrits aux Formulaires Standards de Données (FSD) et/ou notés dans les documents d'objectifs (DOCOB) de chaque site Natura 2000. Toutefois, il est possible que des espèces ou habitats naturels présents dans le FSD ne soient pas notés dans les DOCOB. En effet, certains habitats naturels et/ou espèces listés dans les FSD sont issus d'anciennes données bibliographiques (parfois plus de 30 ans) et n'ont pas été recontactés au cours des prospections lors de la rédaction des DOCOB. Dans ce cas les données bibliographiques du FSD non mentionnées dans le DOCOB feront l'objet d'une évaluation des incidences qui sera, par définition, considérée comme nulle.

À l'inverse, des données peuvent figurer dans le DOCOB et non dans le FSD. Il est alors nécessaire d'intégrer dans l'analyse ces observations, car à terme le FSD sera mis à jour sur cette nouvelle base. Cela garantit donc une sécurité réglementaire du dossier.

**Dans notre cas, à l'exception du DOCOB de la ZSC FR2200401 nommée « Domaine de Verdilly », les DOCOB des autres sites Natura 2000 présents dans un rayon de 20 km autour de la zone d'étude ont déjà été réalisés et sont disponibles.**

**Notons toutefois que pour le site FR2200401 « Domaine de Verdilly », un diagnostic écologique a été réalisé par L'ONF et le CEN Picardie en 2013 et a pu être exploité pour notre analyse.**

Les FSD ont été mis à jour en septembre 2014. Cependant, les données relatives aux espèces et aux habitats d'intérêt communautaire listés pour ces sites, ont été comparées et/ou complétées avec celles notées dans les DOCOB. Pour dissocier les données et clarifier la démarche, un code couleur a été établi :

- en noir : habitat naturel ou espèce listé dans le FSD et dans le DOCOB ;
- en **vert** : habitat naturel ou espèce listé dans le FSD seul et non repris dans le DOCOB car espèce/habitat naturel disparu et/ou non recontacté, (l'absence de ces habitats naturels et/ou espèces justifie l'absence d'incidence) ;
- en **bleu** : habitat naturel ou espèce listé dans le DOCOB (ou diagnostic écologique réalisé pour le DOCOB), non connu à l'époque du FSD et/ou n'ayant pas été mis à jour dans ce dernier.

Ensuite, le principe de tri consiste à ne retenir que les espèces et/ou habitats naturels des divers sites Natura 2000 pour lesquels l'emprise du projet est comprise dans leurs aires d'évaluation spécifiques\*.

Les aires d'évaluation spécifiques\* pour chaque espèce et habitat naturel d'intérêt communautaire, sont issues de la méthodologie établie en Picardie. Cette aire est ainsi définie d'après les rayons d'action et la taille des domaines vitaux des différentes espèces. Le domaine vital d'une espèce peut se définir comme l'ensemble des habitats (aire) de l'espèce dans lesquels elle vit et qui suffisent à répondre à ses besoins (reproduction, alimentation, élevage et repos). L'aire d'influence du projet correspond au périmètre d'emprise du projet et à la zone dans laquelle les éventuels effets et risques directs et/ou indirects liés au projet sont potentiellement pressentis.

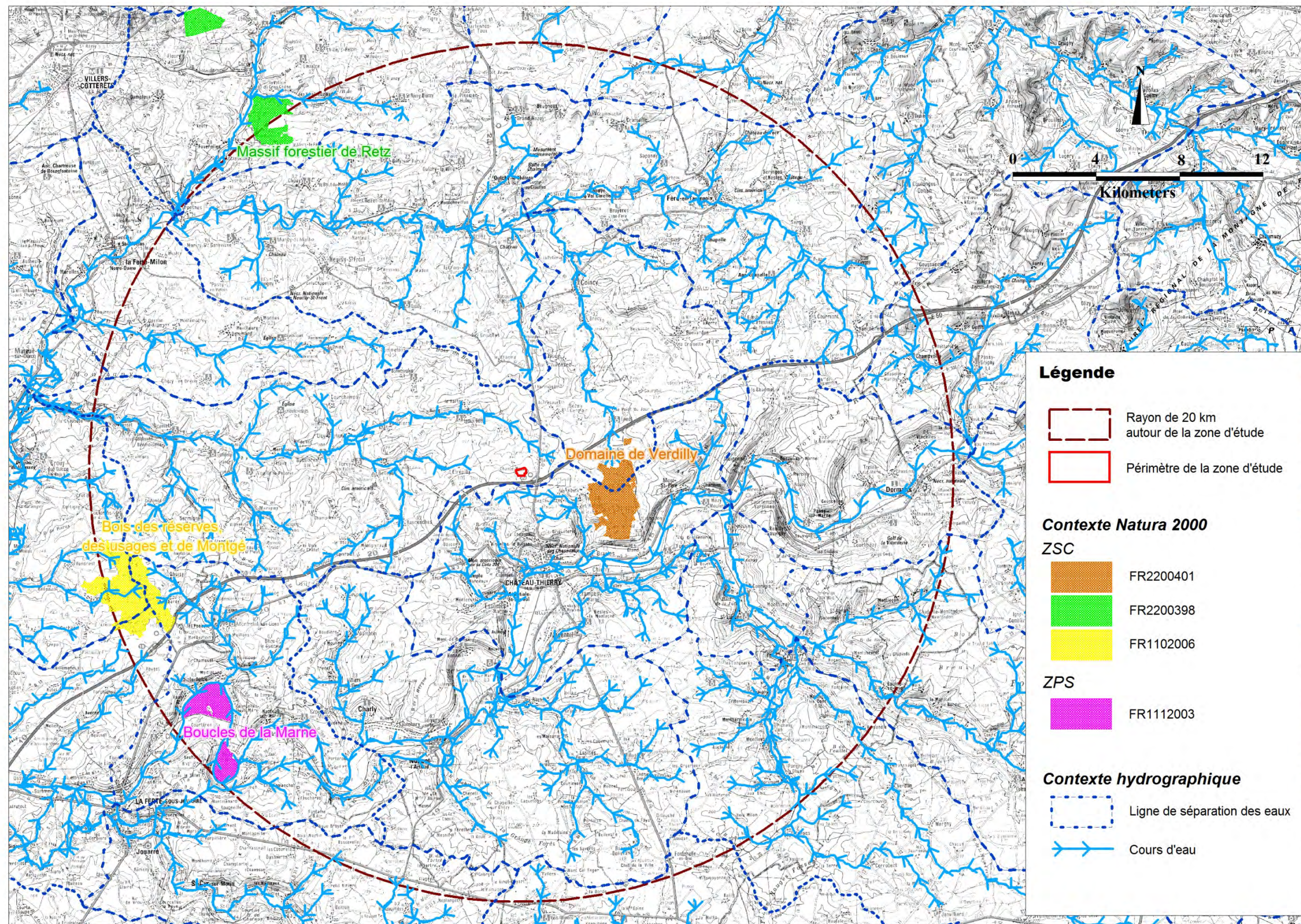
Par ailleurs, pour le cas des habitats naturels et/ou espèces liés aux milieux humides, l'aire d'évaluation spécifique correspond à des critères relatifs aux conditions hydriques ou

hydrogéologiques (bassins versants) sans notion de distance précise. Dans ce cas, la phase de triage consiste à prendre en considération uniquement les habitats naturels et/ou espèces étant sous influence avec le projet de par leur connexion hydraulique directe et/ou indirecte avec celui-ci. L'analyse consiste ici à croiser les sous bassins versants (cf. *Carte 8 : Cartographie des lignes de séparation des eaux*), l'aire d'influence du projet et la localisation des habitats naturels et/ou espèces par rapport au projet (amont ou aval hydraulique).

La phase de triage consiste donc à croiser ces différents paramètres : l'aire d'influence du projet, la distance des habitats naturels et/ou des espèces par rapport au projet et l'aire d'évaluation spécifique des espèces et habitats. La localisation des espèces et/ou des habitats naturels au sein des sites Natura 2000 est normalement donnée à partir des cartographies issues des DOCOB.

**Rappelons que le périmètre de l'emprise du projet n'est dans aucun site Natura 2000.**

\* Ces aires ont fait l'objet d'une évaluation puis d'une validation par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Picardie. Précisons également que cette analyse est basée sur la méthodologie régionale disponible sur le site web de la DREAL Picardie : <http://www.natura2000-picardie.fr/>.



Carte 8 : Cartographie des lignes de séparation des eaux

Tableau 1 : Synthèse des espèces animales et/ou végétales ainsi que des habitats naturels désignés des sites Natura 2000

Nom du site & Distance minimale par rapport au projet	Espèces ou habitats naturels du FSD et/ou du DOCOB ayant justifié de la désignation du site Natura 2000	Aire d'évaluation spécifique	Projet compris dans l'aire d'évaluation spécifique
<b>ZSC n°FR2200401</b> <b>« Domaine de Verdilly »</b>  à environ 3 km à l'est de la zone d'étude  En région Picardie	<b>Espèces animales</b>		
	<b>Chiroptères</b>		
	<i>Barbastella barbastellus</i> - Barbastelle d'Europe	5 km autour des gîtes de parturition et 10 km autour des gîtes d'hibernation	<b>Oui</b> - Le site Natura 2000 se trouve à environ 3 km de la zone d'étude. Cette dernière est donc incluse dans l'aire d'évaluation spécifique des espèces concernées.
	<i>Myotis emarginatus</i> – Murin à oreilles échancrées		
	<i>Myotis myotis</i> - Grand Murin		
	<b>Amphibiens</b>		
	<i>Bombina variegata</i> - Sonneur à ventre jaune	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	<b>Non</b> - Le site natura 2000 se trouve à environ 3 km de la zone d'étude, soit en dehors de l'aire d'évaluation spécifique. Le projet ne générera donc aucune incidence notable vis-à-vis de ces espèces et de leurs habitats.
	<i>Triturus cristatus</i> - Triton crêté		
	<b>Invertébrés</b>		
	<i>Euplagia quadripunctaria</i> - Ecaille chinée	<b>Non</b> - Cette espèce ne nécessite pas de faire l'objet d'évaluation particulière. Le groupe d'experts sur les invertébrés de la Convention de Berne considère que seule la sous-espèce <i>Callimorpha quadripunctaria rhodensis</i> (endémique de l'île de Rhodes) est menacée en Europe (erreur de transcription dans la directive).	
	<b>Habitats naturels</b>		
	3130-Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	<b>Non</b> - Le site Natura 2000 se trouve dans un sous-bassin versant différent du site Natura 2000 visé et n'est donc pas en connexion hydraulique avec la zone d'étude (cf. <i>Carte 8 : Cartographie des lignes de séparation des eaux</i> ). Cette dernière se trouve donc en dehors de l'aire d'évaluation spécifique des habitats concernés. Le projet ne générera donc aucune incidence notable vis-à-vis de ces habitats.
	3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>		
	6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires ( <i>Festuco-Brometalia</i> ) (* sites d'orchidées remarquables)	3 km autour du périmètre de l'habitat	<b>Non</b> - En référence aux cartes de localisation des habitats naturels issues du DOCOB, l'habitat se trouve à plus de 5 km de la zone d'étude. Cette dernière est donc en dehors de l'aire d'évaluation. Le projet ne générera donc aucune incidence notable sur cet habitat.
	6410 - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux ( <i>Molinion caeruleae</i> )	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	<b>Non</b> - Le site Natura 2000 se trouve dans un sous-bassin versant différent du site Natura 2000 visé et n'est donc pas en connexion hydraulique avec la zone d'étude (cf. <i>Carte 8 : Cartographie des lignes de séparation des eaux</i> ). Cette dernière se trouve donc en dehors de l'aire d'évaluation spécifique des habitats concernés. Le projet ne générera donc aucune incidence notable vis-à-vis de ces habitats.
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin			
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude ( <i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i> )	3 km autour du périmètre de l'habitat	<b>Non</b> - En référence aux cartes de localisation des habitats naturels issues du DOCOB, l'habitat se trouve à environ 4 km de la zone d'étude. Cette dernière est donc en dehors de l'aire d'évaluation. Le projet ne générera donc aucune incidence notable sur cet habitat.	
9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> ( <i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i> )		<b>Non</b> - L'habitat n'est pas repris dans le diagnostic écologique de novembre 2013.	
9130 - Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>		<b>Non</b> - En référence aux cartes de localisation des habitats naturels issues du DOCOB, l'habitat se trouve à un peu plus de 3 km de la zone d'étude. Cette dernière est donc en dehors de l'aire d'évaluation spécifique. Le projet ne générera donc aucune incidence notable vis-à-vis de ces habitats.	
9160 - Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>			
9190-Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>		3 km autour du périmètre de l'habitat	<b>Non</b> - En référence aux cartes de localisation des habitats naturels issues du DOCOB, l'habitat se trouve à un peu plus de 3 km de la zone d'étude. Cette dernière est donc en dehors de l'aire d'évaluation spécifique. Le projet ne générera donc aucune incidence notable sur cet habitat.
91E0 - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> ( <i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i> ) *	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	<b>Non</b> - Le site Natura 2000 se trouve dans un sous-bassin versant différent du site Natura 2000 visé et n'est donc pas en connexion hydraulique avec la zone d'étude (cf. <i>Carte 8 : Cartographie des lignes de séparation des eaux</i> ). Cette dernière se trouve donc en dehors de l'aire d'évaluation spécifique. Le projet ne générera donc aucune incidence notable sur cet habitat.	



Nom du site & Distance minimale par rapport au projet	Espèces ou habitats naturels du FSD et/ou du DOCOB ayant justifié de la désignation du site Natura 2000	Aire d'évaluation spécifique	Projet compris dans l'aire d'évaluation spécifique
<b>ZPS n°FR1112003</b> <b>« Boucles de la Marne »</b>  à environ 17 km au sud-ouest de la zone d'étude  En région Ile-de-France	<b>Oiseaux</b>		
	<b>Reproduction</b>		
	<i>Alcedo atthis</i> - Martin-pêcheur d'Europe	Bassin versant, 1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	<b>Non</b> - Le site Natura 2000 se trouve à environ 17 km de la zone d'étude et dans un sous-bassin versant différent du site Natura 2000 visé (cf. <i>Carte 8 : Cartographie des lignes de séparation des eaux</i> ). La zone d'étude se trouve donc en dehors de l'aire d'évaluation spécifique de l'ensemble des espèces concernées. Dans ce contexte, le projet ne générera donc aucune incidence notable vis-à-vis de ces espèces et de leurs habitats.
	<i>Burhinus oedichnemos</i> - Oedicnème criard	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	
	<i>Circus aeruginosus</i> - Busard des roseaux		
	<i>Dryocopus martius</i> - Pic noir	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	
	<i>Ixobrychus minutus</i> - Blongios nain	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	
	<i>Lanius collurio</i> - Pie-grièche écorcheur		
	<i>Larus melanocephalus</i> - Mouette mélanocéphale		
	<i>Luscinia svecica</i> - Gorgebleue à miroir	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	
	<i>Milvus migrans</i> - Milan noir	10 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	
	<i>Pernis apivorus</i> - Bondrée apivore	3,5 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	
	<i>Sterna hirundo</i> - Sterne pierregarin	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	
	<b>Hivernage</b>		
	<i>Asio flammeus</i> - Hibou des marais	3 km autour des sites d'hivernage	<b>Non</b> - Le site Natura 2000 se trouve à environ 17 km de la zone d'étude. Cette dernière se trouve donc en dehors de l'aire d'évaluation spécifique de l'ensemble des espèces concernées. Le projet ne générera donc aucune incidence notable vis-à-vis de ces espèces et de leurs habitats.
	<i>Aythya nyroca</i> - Fuligule nyroca		
	<i>Botaurus stellaris</i> - Butor étoilé		
	<i>Burhinus oedichnemos</i> - Oedicnème criard		
	<i>Mergus albellus</i> - Harle piette		
	<b>Concentration</b>		
	<i>Chlidonias niger</i> - Guifette noire	<b>Non</b> - La zone d'étude se trouve à environ 17 km au nord-est du site le plus proche (site Natura 2000 éclaté en vallée de la Marne). De plus, elle se situe à environ 4 km au nord de la vallée de la Marne qui constitue l'axe principal de migration. Ajoutons que la zone d'étude (zone industrielle) ne constitue pas un habitat favorable pour le stationnement d'espèces migratrices et que le projet n'est pas de nature à contraindre la migration. Le projet ne générera donc aucune incidence notable vis-à-vis de ces espèces et de leurs habitats.	
	<i>Circus aeruginosus</i> - Busard des roseaux		
<i>Circus cyaneus</i> - Busard Saint-Martin			
<i>Larus minutus</i> - Mouette pygmée			
<i>Pandion haliaetus</i> - Balbuzard pêcheur			
<i>Philomachus pugnax</i> - Combattant varié			

Nom du site & Distance minimale par rapport au projet	Espèces ou habitats naturels du FSD et/ou du DOCOB ayant justifié de la désignation du site Natura 2000	Aire d'évaluation spécifique	Projet compris dans l'aire d'évaluation spécifique
<b>ZSC n°FR1102006</b> <b>nommée « Bois des réserves, des usages et de Montgé »</b>  à environ 17.4 km à l'ouest de la zone d'étude  En région Ile-de-France	<b>Espèces animales</b>		
	<b>Chiroptères</b>		
	<i>Myotis myotis</i> - Grand Murin	5 km autour des gîtes de parturition et 10 km autour des gîtes d'hibernation	<b>Non</b> - Le site Natura 2000 se trouve à plus de 17 km de la zone d'étude, soit en dehors de l'aire d'évaluation spécifique des espèces concernées. Le projet ne générera donc aucune incidence notable vis-à-vis de ces espèces et de leurs habitats.
	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i> - Grand Rhinolophe		
	<b>Amphibiens</b>		
	<a href="#"><i>Bombina variegata</i> - Sonneur à ventre jaune</a>	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	<b>Non</b> - Le site Natura 2000 se trouve à plus de 17 km de la zone d'étude, soit largement en dehors de l'aire d'évaluation spécifique de cette espèce. Le projet ne générera donc aucune incidence notable sur cette espèce et ses habitats.
	<b>Invertébrés</b>		
	<i>Lucanus cervus</i> - Lucane cerf-volant	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	<b>Non</b> - Le site Natura 2000 se trouve à plus de 17 km de la zone d'étude, soit en dehors de l'aire d'évaluation spécifique de l'espèce concernée. Le projet ne générera donc aucune incidence notable vis-à-vis de cette espèce et de ses habitats.
	<b>Habitats naturels</b>		
	3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	<b>Non</b> - Le site natura 2000 se trouve à plus de 17 km de la zone d'étude qui est dans un sous-bassin versant différent du site Natura 2000 visé (cf. <i>Carte 8 : Cartographie des lignes de séparation des eaux</i> ). La zone d'étude se trouve donc en dehors de l'aire d'évaluation spécifique des habitats naturels concernés. Le projet ne générera donc aucune incidence notable vis-à-vis de ces habitats.
	6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires ( <i>Festuco-Brometalia</i> ) (* sites d'orchidées remarquables)	3 km autour du périmètre de l'habitat	
	6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	
	6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude ( <i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i> )	3 km autour du périmètre de l'habitat	
9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> ( <i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i> )			
9130 - Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>			
9160 - Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>			
91E0 - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> ( <i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i> ) *	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat		

Nom du site & Distance minimale par rapport au projet	Espèces ou habitats naturels du FSD et/ou du DOCOB ayant justifié de la désignation du site Natura 2000	Aire d'évaluation spécifique	Projet compris dans l'aire d'évaluation spécifique
<b>ZSC n°FR2200398 nommée « Massif forestier de Retz »</b>  à environ 18.6 km au nord-ouest de la zone d'étude  En région Picardie	<b>Espèces animales</b>		
	<b>Chiroptères</b>		
	<i>Rhinolophus hipposideros</i> – Petit Rhinolophe	5 km autour des gîtes de parturition et 10 km autour des gîtes d'hibernation	<b>Non</b> - Le site Natura 2000 se trouve à plus de 18 km de la zone d'étude, soit en dehors de l'aire d'évaluation spécifique des espèces concernées. Le projet ne générera donc aucune incidence notable vis-à-vis de ces espèces et de leurs habitats.
	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i> - Grand Rhinolophe		
	<i>Barbastella barbastellus</i> - Barbastelle d'Europe		
	<i>Myotis bechsteinii</i> – Murin de Bechstein		
	<i>Myotis emarginatus</i> – Murin à oreilles échancrées		
	<i>Myotis myotis</i> – Grand Murin		
	<b>Habitats naturels</b>		
	6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	<b>Non</b> - Le site Natura 2000 se trouve à plus de 18 km de la zone d'étude qui est dans un sous-bassin versant différent du site Natura 2000 visé (cf. <i>Carte 8 : Cartographie des lignes de séparation des eaux</i> ). La zone d'étude se trouve donc en dehors de l'aire d'évaluation spécifique des habitats naturels concernés. Le projet ne générera donc aucune incidence notable vis-à-vis de ces habitats naturels.
9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> ( <i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Illici-Fagenion</i> )	3 km autour du périmètre de l'habitat		
9130 - Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>			
91E0 - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> ( <i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i> ) *	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat		

\* Habitats prioritaires

L'étude des aires d'évaluation spécifique de chaque espèce et/ou habitats naturels ayant justifié de la désignation d'un ou plusieurs sites Natura 2000 a permis d'effectuer un premier tri (phase de triage). Ainsi, en référence aux tableaux précédents, les espèces et habitats naturels retenus à l'issue de la phase de triage (incidences potentielles) sur la zone d'emprise du projet, comprennent trois espèces de chiroptères (Grand Murin, Murin à oreilles échancrées et Barbastelle d'Europe) ayant justifié la désignation de la ZSC FR2200401 « Domaine de Verdilly ».

## 2.5 - CARACTERISATION DES INCIDENCES POTENTIELLES

En Picardie, le Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBNB) a produit des documents de référence et a défini des enjeux de conservation pour les habitats naturels d'intérêt communautaire et des priorités de conservation régionale pour la flore.

Concernant la faune, les priorités de conservation régionale ont été fixées par l'association Picardie Nature et Ecothème. Rappelons ici que ces documents ont fait l'objet d'une évaluation par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Picardie.

Enjeux de conservation	Priorités de conservations	
	Flore	Faune
Majeur	Très fortement prioritaire	Très fortement prioritaire
Important	Fortement prioritaire	Fortement prioritaire
Moyen	Moyennement prioritaire	Prioritaire
		Moyennement prioritaire
		Non prioritaire
		Non évalué

**Tableau 2 : Enjeux et priorités de conservation des habitats naturels ainsi que des espèces animales et végétales**

\* En Picardie, des règles ont été établies pour définir les **incidences « notables »** ou **« significatives »** d'un projet :

- Règle 1 : pour les projets qui portent atteintes à des espèces (habitats déterminants pour leur cycle biologique) **très fortement prioritaires** à **fortement prioritaires** ainsi qu'à des habitats naturels d'intérêt **majeur** à l'échelle régionale, on peut considérer que l'incidence est notable et de nature à remettre en cause l'acceptabilité du projet ;
- Règle 2 : pour les projets qui portent atteintes à des espèces (habitats déterminants pour leur cycle biologique) **prioritaires** ainsi qu'à des habitats naturels d'intérêt **important** à l'échelle régionale, on peut considérer que l'incidence est notable mais que le projet est susceptible d'être autorisé sous réserve de mesures appropriées ;
- Règle 3 : pour les projets qui ne portent atteintes qu'à des espèces (habitats déterminants pour leur cycle biologique) **moyennement prioritaires** à **non prioritaires** ainsi qu'à des habitats naturels d'intérêt **moyen** à l'échelle régionale, on peut considérer que l'incidence n'est pas considérée comme notable au sens du décret et que le projet est susceptible d'être autorisé sous réserve de mesures appropriées et proportionnées à ces espèces et/ou habitats naturels.

**Tableau 3 : Définition des incidences notables ou significatives**

Rappelons également que l'objet de cette analyse consiste à déterminer si des incidences « notables » sont à attendre en fonction de la nature du projet concerné. Il s'agit là d'appliquer les règles déjà établies en Picardie (cf. *Tableau 3 : Définition des incidences notables ou significatives*) consistant à croiser les atteintes potentielles du projet en fonction des priorités de conservations, de la faune et de la flore, ainsi que des enjeux de conservations des habitats naturels des directives « Oiseaux » et « Habitats » (cf. *Tableau 2 : Enjeux et priorités de conservation des habitats naturels et les espèces animales et végétales*).

Les incidences potentielles peuvent être de plusieurs ordres : directes ou indirectes, permanentes ou temporaires.

L'analyse portera ainsi sur les différents types d'incidences pressenties pour les chiroptères (seules espèces retenues au terme de la phase de triage) en fonction du projet qui sont :

- la perturbation et l'altération de l'intégrité physique des sites d'hibernation, de swarming et/ou de parturition ainsi que des sites de reproduction ;
- l'altération des habitats de chasse ;
- la destruction d'individus d'intérêt communautaire...

L'aire d'influence du projet correspond au périmètre d'emprise du projet et la zone dans laquelle les éventuels effets et risques liés au projet sont potentiellement pressentis. Dans notre cas, compte tenu de la nature du projet d'extension d'une plateforme, l'aire d'influence équivaut seulement au périmètre d'emprise du projet et ses abords immédiats.

**Rappelons une nouvelle fois ici que la zone d'étude ne se trouvant pas au sein même d'un périmètre classé Natura 2000, dans ce contexte les incidences directes du projet peuvent être considérées comme nulles.**

## 2.6 - TYPES D'INCIDENCES ATTENDUES POUR CHAQUE ESPECE/HABITAT NATUREL EN FONCTION DE LA NATURE DU PROJET

Cette synthèse des incidences est la réponse à différents critères d'analyse en fonction des types d'incidences à évaluer par groupe faunistique ou par habitats naturels (fiches E13 et E17 du document de guidance : <http://www.natura2000-picardie.fr>).

**Tableau 4 : Synthèse des incidences attendues pour les espèces et habitats naturels retenus**

Nom du site & Distance minimale par rapport au projet	Espèces ou habitats naturels du FSD et/ou du DOCOB ayant justifié de la désignation du site Natura 2000	Priorités de conservation / Enjeux de conservations	Types d'incidences à évaluer	Analyse/argumentaire
<b>ZSC n°FR2200401</b> <b>« Domaine de Verdilly »</b> à environ 3 km à l'est de la zone d'étude En région Picardie	<b>Espèces animales</b>			
	<b>Chiroptères</b>			
	<i>Barbastella barbastellus</i> - Barbastelle d'Europe	Très fortement prioritaire	- Perturbation pendant l'hibernation, la parturition et/ou le swarming ; - Altération des habitats de chasse ; - Destruction indirecte d'individus.	En référence au Diagnostic écologique édité en novembre 2013 disponible sur le portail Natura 2000 de Picardie ( <a href="http://www.natura2000-picardie.fr/documents/Utiles/Docob.html">http://www.natura2000-picardie.fr/documents/Utiles/Docob.html</a> ), les 3 espèces de chauves-souris concernées ont été détectées de façon certaine en activité de chasse au sein du boisement du site Natura 2000, à plus de 3 km du projet.  La Barbastelle d'Europe a été notée sur 2 points d'écoutes. Notons toutefois que l'âge et la structure des peuplements (notamment structuration verticale) constituent probablement des facteurs limitants à l'attractivité pour l'espèce. De même, peu de potentialités en arbres gîtes ont été observées sur la ZSC (faible disponibilité en gîtes : cavités, écorces décollées ou fissures...). Aucune colonie de parturition n'est connue dans le secteur pour cette espèce.
	<i>Myotis emarginatus</i> – Murin à oreilles échancrées	Prioritaire		le Murin à oreilles échancrées a été contacté en chasse (2 points de contact) au sein du boisement qui comporte des potentialités. En effet, celui-ci est composé de rus et d'un réseau de mares non négligeables. Les alentours du site Natura 2000 peuvent également être utilisés (prairies en particulier) comme territoire de chasse. Aucune colonie de parturition n'est connue dans le secteur pour cette espèce.
<i>Myotis myotis</i> - Grand Murin	Fortement prioritaire	Le Grand Murin a été contacté en chasse au sein du site Natura 2000 qui est globalement peu favorable excepté quelques parcelles (n°20, 25) du boisement. Les secteurs en lisière du "Domaine de Verdilly" (hors site Natura 2000) comportent quelques milieux favorables à l'espèce (prairies, haies...). Ajoutons que l'espèce est notée en hibernation au sein d'une cavité sur la commune de Coincy situé à environ 10 km de la zone d'étude et du "Domaine de Verdilly". Aucune colonie de parturition n'est connue dans le secteur pour cette espèce.		
				Précisons que le projet d'extension de la plateforme logistique d'Epau-Bézu, situé hors de la ZSC (à environ 3 km à l'ouest au sein d'une zone industrielle) et à distance importante des gîtes à chauves-souris évoqués dans le diagnostic écologique de 2013 (10 km et plus), ne générera aucune perturbation et/ou altération directe ou indirecte sur les habitats de ces espèces (gîtes d'hibernation, de parturition, routes de vol, habitats de chasse) ni de destruction des chiroptères ayant justifié de la désignation du site Natura 2000. En effet, le projet se trouve au sein d'une zone industrielle peu attractive pour les chiroptères ne constituant pas une zone de chasse favorable. Ce dernier n'entrave pas de couloirs de vol et ne générera pas d'obstacle au déplacement des chiroptères.
				Au regard du projet, de sa nature et de sa localisation, on peut donc conclure que celui-ci ne générera aucune destruction d'individus ni d'altération de leurs habitats. Dans ce contexte, aucune incidence notable n'est donc attendue sur ces espèces de chauves-souris ayant justifié de la désignation du site Natura 2000 considéré.

## 2.7 - CONCLUSION DE L'ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Les **incidences directes** du projet sur l'ensemble des sites Natura 2000 présents dans un rayon de 20 km autour du projet **sont nulles**. En effet, aucune emprise du projet ne se situe dans une zone classée au titre des directives « Habitats » et/ou « Oiseaux ».

Les **éventuelles incidences indirectes** sur les sites Natura 2000 sont liées à la prise en compte des aires d'évaluation spécifique des espèces et/ou habitats ainsi que de l'aire d'influence du projet (nature des connexions hydrauliques, risques de pollution des nappes ou des eaux...).

Le projet d'extension d'une plateforme logistique sur la commune d'Epau-Bézu est uniquement compris dans l'aire d'évaluation spécifique de trois espèces de chiroptères du site Natura 2000 n°FR2200401 nommée « Domaine de Verdilly ». Les espèces concernées sont les suivantes : Grand Murin, Murin à oreilles échancrées et Barbastelle d'Europe.

Les différents types d'incidences potentielles au titre des aires d'évaluation spécifique reposent sur l'analyse de l'altération des habitats de chasse, la destruction indirecte d'espèces d'intérêt communautaire et la perturbation des espèces (hibernation, parturition et/ou swarming).

Après analyse du projet et des différents types d'incidences potentielles générées (cf. Chapitre précédent), **le projet, de par sa nature et sa localisation ne générera aucune incidence indirecte notable sur l'ensemble des espèces et/ou des habitats naturels du site Natura 2000 concerné.**

**L'évaluation des incidences Natura 2000 conclut donc à l'absence d'incidence notable sur les habitats et les espèces inscrits aux formulaires standards de données (FSD) et/ou DOCOB des sites Natura 2000 concernés dans un rayon de 20 km.**

**En référence à la Figure 1 : Synthèse des différentes phases de l'évaluation des incidences Natura 2000, la procédure d'évaluation des incidences s'arrête donc au terme de la phase 2.**

# BIBLIOGRAPHIE

---

**JOURNAL OFFICIEL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES, 1979** – *Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages - Journal officiel des Communautés européennes n° L. 103, 1979. Modifiée par la directive n° 85/411/CEE du 25 juillet 1985 - Journal officiel des Communautés européennes n° L. 233, 1985.*

**JOURNAL OFFICIEL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES, 1992** - *Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages - Journal officiel des Communautés européennes n° L. 206, 22 juillet 1992.*

**JOURNAL OFFICIEL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES, 2009** - *Directive 2009/147/CE du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages - Journal officiel des Communautés européennes n° L. 207, 26 janvier 2010*

**PICARDIE SRCE, 2014** - *Atlas des composantes de l'Oise - Ecothème*

## **Documents d'objectifs (DOCOB) :**

Document d'Objectifs du site Natura 2000 FR 1102006 : « *Bois des réserves, des usages et de Montgé* » - *Tome 1 : état initial - Biotope - Avril 2013 - 174 p*

Document d'Objectifs (partiel) du site Natura 2000 FR 2200401 : « *Domaine de Verdilly* ». *Office National des Forêts (ONF) et Conservatoire d'espaces naturels de Picardie (CENP) - Novembre 2013 - 221 p*

Document d'Objectifs du site Natura 2000 FR 2200398 : « *Massif forestier de Retz* » - *Biotope - Mai 2012 - 143 p*

Document d'Objectifs du site Natura 2000 FR 1112003 : « *Boucles de la Marne* » - *Agence des espaces verts d'Ile-de-France – Octobre 2010 - 154 p + annexes*

## **Sites internet :**

<http://www.natura2000-picardie.fr/>

<http://inpn.mnhn.fr/>

<http://www.picardie.developpement-durable.gouv.fr/>

<http://seine-et-marne.n2000.fr/>